

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 20 JUIN 2025

**DELIBERATION N°CP2025-  
06/3/18  
DOSSIER N°6945**

**DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU  
DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE SISE NALEICHARD  
23190 MAUTES**

Etaient présents :

Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Marinette JOUANNETAUD  
Thierry BOURGUIGNON à Isabelle PENICAUD  
Catherine DEFEMME à Thierry GAILLARD  
Patrice FILLOUX à Eric BODEAU  
Marie-France GALBRUN à Mary-Line GEOFFRE  
Guy MARSALÉIX à Hélène PILAT  
Armelle MARTIN à Jean-Jacques LOZACH  
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER  
Jérémy SAUTY à Valérie SIMONET

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE  
PUBLIC D'UNE PARCELLE SISE NALEICHARD 23190 MAUTES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2141-1 ;  
VU la délibération n° CP2025-02/3/17 de la Commission Permanente du 21 février 2025 relative à l'aliénation de la parcelle sise Naleichard 23190 MAUTES cadastrée section AV n° 158 ;*

VU le budget de l'exercice,  
VU le rapport CP2025-06/3/18 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de ne plus affecter le terrain sis Naleichard 23190 MAUTES cadastré section AV n° 158 à un service public départemental et ainsi constater sa désaffectation du domaine public ;

- d'approuver son déclassement du domaine public départemental pour le faire entrer dans le domaine privé départemental, préalablement à toute vente ;

- de céder le bien, ainsi déclassé, sous les termes et conditions validés lors de la séance de la Commission permanente du 3 février 2025 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**